

POINT PRESSE DU 15 NOVEMBRE 2005

Hôtel TERMINUS : Déclaration de Jean-Pierre ARTIGANAVE

La société du spectacle a de beaux jours devant elle : chaque semaine qui passe nous en apporte la confirmation, particulièrement à Lourdes où, disons-le, nous disposons d'un traitement de faveur. Voici maintenant que des responsables du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, auto-exonérés de leur obligation de réserve, auto-proclamés juges, viennent nourrir les colonnes de journaux hôtes désormais de propos diffamatoires et d'accusations de délinquance administrative.

Le mal est fait ("diffamez, diffamez, il en restera toujours quelque chose"). Mais cela mérite, vous l'avez compris, un solide retour de bâton. J'ai été extrêmement choqué et scandalisé par l'interview de Madame GUERRAZ-COLONEL, Architecte des Bâtiments de France, publiée par divers quotidiens et hebdomadaires la semaine dernière. Je cite "on démolit le patrimoine de Lourdes", "que l'on arrête de démolir ce qui reste du patrimoine de Lourdes", "c'est une mauvaise politique de ville de faire la table rase du passé, de rompre avec son histoire", "c'est ringard et désuet", "la commune s'est accordée elle-même les autorisations en toute illégalité".

Les Lourdais subiraient donc un « Hiroshima » patrimonial et architectural ordonné à grands coups de permis de démolir par un Maire ringard et délinquant : adieu Eglise Paroissiale, Halles, Château-Fort, Basilique du Rosaire, Place Marcadal, Château de Soum, Tour du Garnavie, Villa Rachel et autres lieux.

Ringard ? Ce n'est pas un "avis simple" ou un "avis conforme" : c'est un jugement. Depuis quand des fonctionnaires "jugent-ils" des élus de la République ? Depuis quand sollicitent-ils la presse pour le faire ?

Dans l'illégalité ? Depuis quand l'Architecte des Bâtiments de France siège-t-il au Tribunal Administratif ? Et j'ajoute :

- l'Hôtel Terminus est hors du périmètre de protection du Château-Fort selon les plans dont disposent et la Ville et la DDE, tous contresignés par le précédent Architecte des Bâtiments de France les 28 Novembre et 16 Avril 1996.
- Les avis émis par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine sont donc des avis simples.
- L'arrêté accordant le permis de démolir est du 25 Mai 2005, le délai de retrait est de quatre mois, étant ici rappelé que cette décision a été transmise en son temps à l'autorité chargée du contrôle de légalité laquelle n'a fait aucune observation.

De Monsieur COLONEL, responsable du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, j'attends des explications. De Madame GUERRAZ-COLONEL, je n'attends rien : j'avise immédiatement nos conseils pour une suite judiciaire.

Je veux dire à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées tout le respect et la confiance que nous portons à sa personne, à sa fonction, aux Services et fonctionnaires placés sous son autorité. C'est dans cet esprit que je me rendrai personnellement à la réunion prévue par ses soins le 21 Novembre prochain.